

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION TELEPHONIQUE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

## PV N° 3

**Présents : MM. BEAUQUESNE (Président), MM. MULOT, PARIS.**

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 75 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats.

### \* ADOPTION DES DERNIER PV

Le procès-verbal n° 2 de la réunion 10/12/24 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

### \* DOSSIER TRANSMIS PAR LE SERVICE ADMINISTRATIF

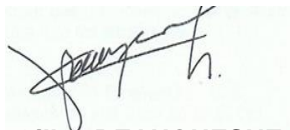
**- Match BORD St GEORGES (2) / GOUZON AVENIR (2) Coupe Jean Bussière du 15/12/24. Arbitre : M. GATIER.**

Match arrêté à la 75<sup>ème</sup> minute de jeu suite aux blessures de plusieurs joueurs de Bord St Georges, l'équipe se retrouvant avec seulement 7 joueurs.

Après étude des pièces au dossier, la Commission, jugeant en premier ressort, en application de l'article 19, alinéa B, des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine donne match perdu par pénalité à Bord St Georges (score à l'arrêt du match conservé) et dit Gouzon Avenir qualifié pour la suite de la compétition.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour suite à donner.

**Le Président :**



**Gilles BEAUQUESNE.**

**Le Secrétaire de Séance :**



**Bernard MULOT.**